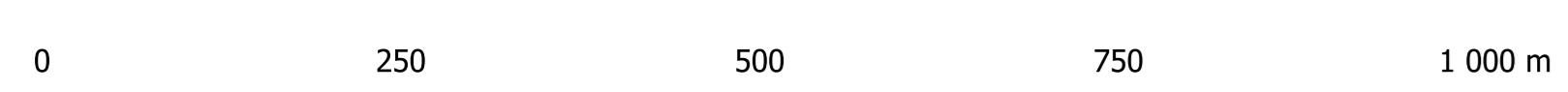
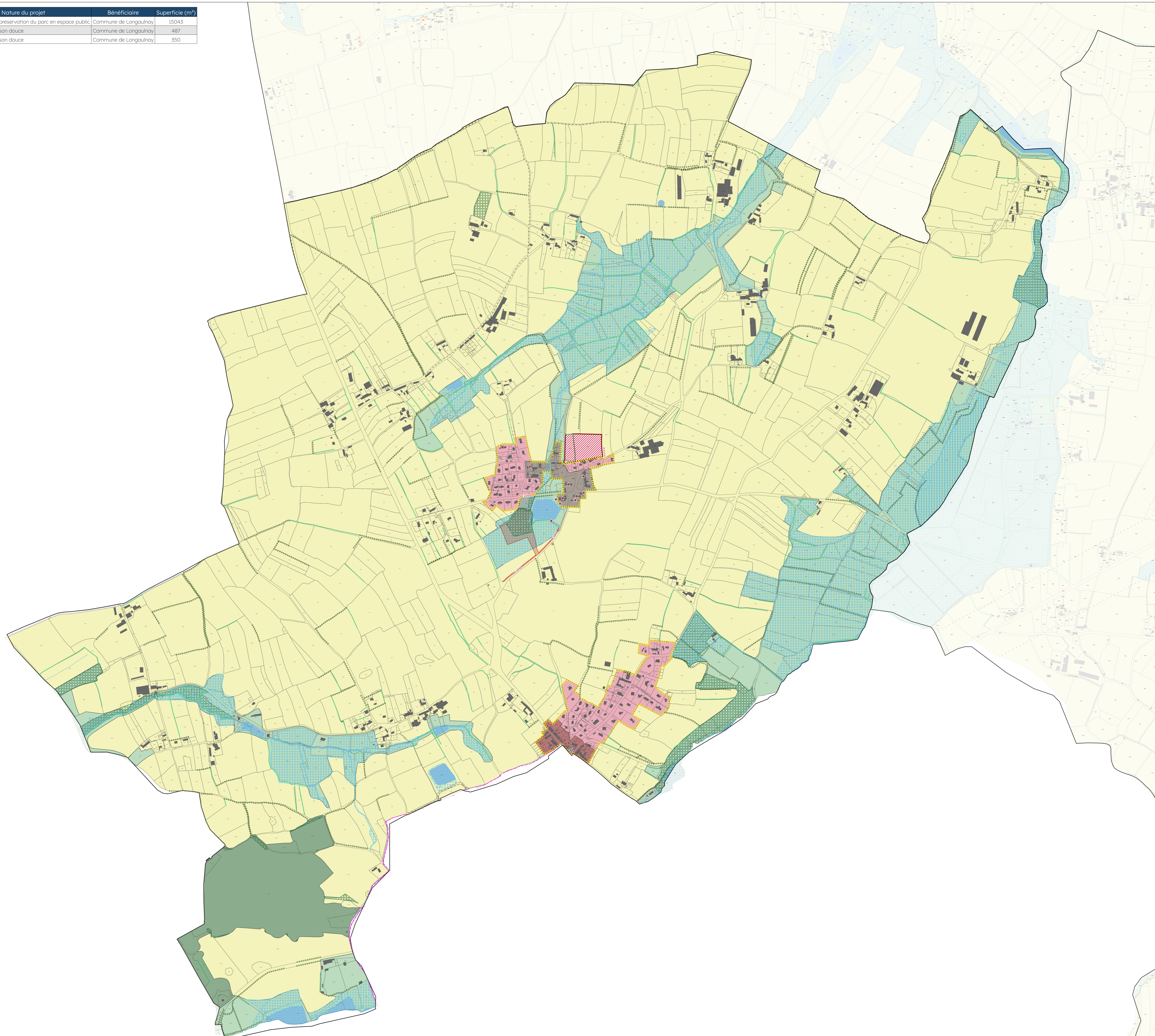


| Libellé de l'ER | Nature du projet  | Bénéficiaire          | Superficie (m <sup>2</sup> ) |
|-----------------|---|-----------------------|------------------------------|
| ER_LGY01        | Espace naturel et préservation du parc en espace public | Commune de Longaulnay | 15043                        |
| ER_LGY02        | Création d'une liaison douce                            | Commune de Longaulnay | 487                          |
| ER_LGY03        | Création d'une liaison douce                            | Commune de Longaulnay | 350                          |



**LEGENDE**

**Fond de plan**

- Limite de la Communauté de communes Bretagne Romantique
- Limites communales
- Limites parcelaires
- Bâtiments
- Cours d'eau
- Plans d'eau

**Libellés**

- UCb : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UC : secteur de mixité fonctionnelle
- UEB : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- A : zone agricole
- IAUe : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable
- Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages

**Prescription surfacique**

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination identifié au titre du L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14 du Code de l'Urbanisme

**Prescription linéaire**

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-58 du Code de l'Urbanisme
- Halle identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Halle identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme

**Prescription ponctuelle**

- Bât patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Diversité commerciale à préserver au titre du L151-16 du Code de l'Urbanisme

**Information surfacique**

- Bâtiment existant mais non cadastré
- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Combourg

**Information linéaire**

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale

## Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

### 4.2. Le règlement graphique

LONGAULNAY

Voilà pour être ordonné au Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique en date du 29 février 2024. Fait à La Chapelle-aux-Frémiers.

Luc REGARD  
Président de la Communauté de Communes

Date d'arrêt : 29/02/2024  
Pièce du PLUi : 4.2.11

Bretagne Romantique  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES